

# Règlement relatif à l'appel à candidatures

## AWARDS Pays de la Haute Amblève 2022

---

### Préambule

Cette année, l'asbl Pays de la Haute Amblève et la Fondation Be Planet se sont associées pour développer les "HAUTE-AMBLÈVE AWARDS", dans le but de soutenir et donner de la visibilité aux associations, citoyens, coopératives, entreprises sur son territoire, œuvrant en faveur de la transition économique et écologique.

Nous avons décidé de soutenir le développement durable à travers des awards afin de décerner des prix aux porteurs de projets œuvrant à rendre leurs activités plus durables, innovantes et solidaires ayant par conséquent, un impact positif sur la région de la Haute-Amblève.

Participer aux HAUTE-AMBLÈVE AWARDS, c'est poser sa candidature pour :

Recevoir le label HAUTE-AMBLÈVE AWARD, soit une reconnaissance pour les actions entreprises en faveur des 3 piliers de la durabilité (écologique, économique et social) faisant intégralement partie des [objectifs de développement durable](#) (ODD) et des contreparties en termes de visibilité et de formations d'une valeur de 5.000 € htva par lauréat :

- Intégrer un réseau d'acteurs mobilisés autour de ces valeurs.
- Être cité dans les communications et les supports numériques de l'ASBL Pays de la Haute-Amblève
- Recevoir de la visibilité médiatique locale : diffusion d'un portrait dynamique par la [télévision régionale Vedia](#) et diffusion web, publi-reportage dans les [Vlan-Echos de Malmedy et de Stavelot](#), capsule de présentation sur [Impact FM](#)
- Recevoir un accompagnement professionnel d'une journée de formation personnalisée au sein de leur organisation, en lien avec les ODD. La formation sera donnée par Positive Impact, facilitateurs en stratégie de développement durable en entreprise ([www.positive-impact.be](http://www.positive-impact.be)).

Concrètement, les étapes importantes sont les suivantes :

- Un **appel à candidature** ;
- Une **phase de vote par un jury indépendant** ;
- Une campagne de **médiatisation** mettant en valeur les lauréats et leurs activités ;
- Un moment de **rencontre lors du Dîner de Gala organisé le 3 décembre où seront révélés les lauréats**.

Le présent règlement vise à définir la procédure de candidature et de sélection des projets et activités concernés par les HAUTE-AMBLÈVE AWARDS.

Dans le texte ci-après, sont repris sous les termes :

- « Le participant » : les personnes morales ou physiques qui déposent un projet dans le cadre de l'appel à projets ;
- « Les organisateurs » : l'asbl Pays de la Haute-Amblève et la Fondation Be Planet.

L'asbl Pays de la Haute-Amblève a délégué à la Fondation Be Planet les tâches de réponses aux questions des participants, de réception des dossiers de candidature, de préparation et d'organisation du jury.

## 1. Qui peut participer ?

Peuvent soumettre une candidature :

- Toute entreprise employant 1 ou plusieurs travailleurs ;
- Les coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale ou coopératives agréées "CNC"<sup>1</sup> ou agréés "Entreprises sociales"<sup>2</sup>;
- Les ASBL ;
- Les collectifs de citoyens composés de minimum 2 personnes physiques, âgées de minimum 18 ans et domiciliées à des adresses différentes, étant constitués en association de fait.

Les associations de fait doivent compléter et signer le document « [Déclaration Association de Fait](#) » en annexe faisant intégralement partie du règlement. Les mineurs sont obligatoirement représentés par une personne physique majeure, domiciliée en Belgique. Celle-ci assure être suffisamment mandatée à tous égards pour agir au nom et pour compte du participant.

Les autorités locales ne peuvent pas présenter elles-mêmes de projets. Les sociétés commerciales et les associations financées à plus de 51 % par les autorités communales ne sont pas concernées par cet appel à projet.

Le participant doit avoir son siège social dans le bassin hydrographique de l'Amblève et doit avoir un impact en faveur de la transition écologique et solidaire sur les communes de Waimes, Malmedy, Stavelot, Trois-Ponts, Lierneux et/ou Stoumont.

---

<sup>1</sup> <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/formes-de-societes/societes-cooperatives/agrement-des-societes>

<sup>2</sup> <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/formes-de-societes/societes-cooperatives/agrement-comme-entreprise>

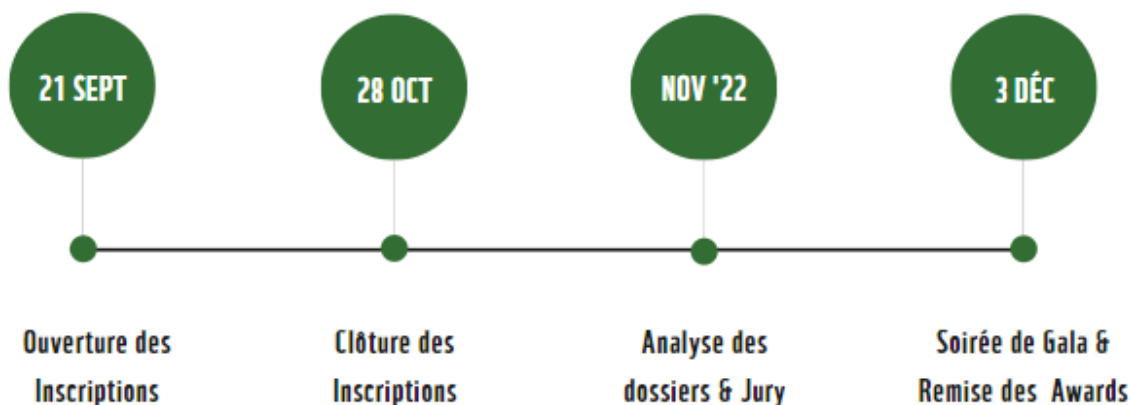


Chaque candidat peut concourir dans maximum 2 catégories, pour autant qu'il réponde aux critères de sélections expliqués ci-dessous.

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun des membres.

## 2. Déroulement

### LES ETAPES



La date limite de dépôt de projet est fixée au vendredi 28 octobre 2022 à 12h00. Il faut envoyer le dossier de candidature à l'adresse mail suivante : [haute-ambleve@beplanet.org](mailto:haute-ambleve@beplanet.org).

### 3. Awards

5 récompenses seront décernées lors des HAUTE-AMBLÈVE AWARDS aux participants, membres ou non de l'asbl Pays de la Haute-Amblève.

Les catégories sont les suivantes :

#### 1. Award de l'innovation

*Pour qui ?* sociétés et associations, ayant leur siège social dans le bassin hydrographique de l'Amblève.

⇒ Vous produisez et/ou transformez une matière première de base en un produit à valeur ajoutée ou vous proposez/implémentez un service et/ou produit novateur renforçant l'image positive et la dynamique entrepreneuriale de la région Haute-Amblève.

#### 2. Award de l'Action citoyenne de l'année

*Pour qui ?* associations (asbl, associations, coopératives, fondations), situés dans le bassin hydrographique de l'Amblève.

⇒ Vous proposez des projets novateurs et/ou fédérateurs, avec comme priorité l'intérêt collectif et la mise en valeur de la région Haute-Amblève.

#### 3. Award de la résilience et durabilité entrepreneuriale

*Pour qui ?* sociétés et associations, ayant leur siège social dans le bassin hydrographique de l'Amblève.

⇒ Vous avez pu vous réinventer face aux crises successives et intégrer les piliers du développement durable (écologique, économique et social) dans vos actions et votre charte de valeurs. Vous intégrez un maximum [d'objectifs de développement durable](#) (ODD) au dans votre organisation interne et vos missions.

#### 4. Award de l'Entreprise de l'année

*Pour qui ?* exclusivement réservé aux entreprises, ayant leur siège social dans le bassin hydrographique de l'Amblève.

⇒ Vous avez réalisé une croissance significative génératrice d'emplois, dans le respect des salariés qui y travaillent et de l'environnement dans lequel ils évoluent. Les [objectifs de développement durable](#) (ODD) font partie intégrante de vos valeurs et de votre vision entrepreneuriale.

#### 5. Prix spécial du jury

*Pour qui ?* sociétés et associations, ayant leur siège social dans le bassin hydrographique de l'Amblève.

Vous avez marqué l'actualité de vos actions en faveur de la solidarité, de l'environnement, de l'intérêt commun, de l'empowerment régional sans pour autant être suffisamment reconnu pour cela.

## 4. Processus de sélection des projets

### a. Examen de la recevabilité des dossiers

Les organisateurs procéderont à une première analyse de la recevabilité des organisations participantes.

Les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Le statut juridique du participant doit être conforme au règlement.
- L'activité de l'organisation doit se réaliser à Waimes, Malmedy, Stavelot, Trois-Ponts, Lierneux et/ou Stoumont .
- Pour les collectifs de citoyens en association de fait (minimum deux personnes physiques), au minimum deux personnes doivent avoir leur domicile sur le territoire du bassin hydrographique de l'Amblève et chacune doit être domiciliée à une adresse différente.
- Aucun award ne sera décerné à un individu.
- Pour les ASBL, fondations, coopératives et les entreprises, avoir son siège social dans le bassin hydrographique de la Haute-Amblève.
- La finalité des organisations participantes doit être conforme à la thématique des awards présentée ci-dessous.
- Les activités de l'organisation participante ne doivent pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.
- Le dossier doit être rédigé en français.
- Le dossier de candidature doit être introduit durant la période mentionnée dans le règlement.
- Le dossier doit être complet. Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme valable. En cas de dossier non valable remis suffisamment à temps, les organisateurs pourront avertir le participant concerné et lui donner un nouveau et ultime délai pour se mettre en conformité avec le présent règlement.
- Une organisation peut concourir dans maximum 2 catégories, si toutefois elle répond aux critères de sélection ci-dessous.

Les projets ne répondant pas aux conditions de recevabilité précitées seront écartés du processus.

### b. Sélection des projets par le jury

Le jury est **indépendant de l'asbl Pays de la Haute-Amblève** et sera composé comme suit :

- Minimum 4 experts indépendants sélectionnés par Be Planet ;
- Le président du jury, sélectionné conjointement par Be Planet et l'asbl Pays de la Haute Amblève sur proposition de Be Planet.

La participation à ce jury se fera de manière bénévole, aucune rétribution ne sera allouée.

Durant l'examen du dossier, le participant s'engage à être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

## 5. Sélection finale des projets

L'organisation se réserve le droit d'examiner sur site le contenu de la demande de projet, son utilité et sa faisabilité. Cela sera fait par une personne nommée par l'organisation, avec les connaissances et l'autorité nécessaires, en consultation avec le participant. Sur la base de cette visite des lieux, un rapport sera établi puis remis au jury.

Pour la sélection, le jury utilisera des critères de sélection avec des scores pondérés, comme expliqué dans les articles 6 et 7.

Les candidats nominés seront avertis de la décision 5 jours avant la cérémonie de remise des awards au dîner de Gala organisé le 3 décembre.

La décision finale est sans appel et sans recours possible.

## 6. Critères de sélection

Les activités du Participant doivent avoir au minimum un impact positif sur la transition écologique, économique et solidaire et répondre aux critères de sélection repris ci-dessous :

1. Impact environnemental.
2. Dimension sociale et solidaire.
3. Dimension participative et partenariats.
4. Innovation.
5. Originalité.

### **1. Impact environnemental**

- Le participant contribue à la réduction des pollutions environnementales, favorise l'utilisation des ressources renouvelables et développe l'économie circulaire dans la mesure du possible. Il participe à la prévention ou à une meilleure gestion des déchets. Il vise la protection et l'amélioration de la biodiversité, de la qualité des eaux, de l'alimentation et de l'agriculture durable. Il contribue à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, etc...
- Les activités du participant permettent de favoriser le lien entre les citoyens de la région de la Haute-Amblève et la nature.

### **2. La dimension sociale et solidaire**

- Le participant a mis en place des dynamiques afin de renforcer les liens au sein de l'organisation, dans le quartier ou la communauté. Il favorise la qualité de vie des salariés ou de la communauté (favorise l'inclusion, diminue les inégalités sociales, apporte une valeur ajoutée pour les publics précarisés, forme des personnes éloignées du marché de l'emploi, ...).
- Renforce la dynamique entrepreneuriale de façon positive.

### **3. La dimension participative et partenariat**

- Les activités du participant présentent une forte dimension collective incluant par exemple des éléments de gouvernance participative, comme des projets inclusifs, permettant à chacun d'y participer selon ses moyens. Ou encore des projets réalisés en partenariat avec des entreprises et/ou la commune présentant une forte capacité à nouer des partenariats.
- Les regroupements de projets travaillant sur une même thématique et poursuivant des objectifs complémentaires seront favorisés. Des partenariats avec des entreprises ou d'autres acteurs seront également privilégiés.
- Le participant pourra démontrer son ancrage local à travers les partenariats et la dimension participative de son activité.

#### 4. Innovation

- Le participant produit et/ou transforme différents éléments en un produit à valeur ajoutée ou propose/implémente un service novateur renforçant l'image positive et la dynamique entrepreneuriale de la région Haute-Amblève.

#### 5. Originalité

- Le participant propose des activités originales et innovantes (en matière de thème, de public cible, de service fourni, de type de partenariat, etc...).
- S'agit-il d'activités inspirantes, transférables, reproductibles, à fonction exemplaire ?

## 7. Évaluation

L'évaluation sera basée sur les critères de sélection expliqués ci-dessus, selon des pondérations différentes en fonction des différents awards:

	Award de l'innovation	Action citoyenne de l'année	Award de la résilience et durabilité entrepreneuriale	Entreprise de l'année
	<b>Nombre de points sur 100</b>			
<b>Impact environnemental</b>	20/100	20/100	60/100	20/100
<b>Dimension sociale et solidaire</b>	10/100	50/100	10/100	20/100
<b>Dimension participative et partenariats</b>	10/100	10/100	10/100	30/100
<b>Innovation</b>	50/100	10/100	10/100	20/100
<b>Originalité</b>	10/100	10/100	10/100	10/100
	<b>100/100</b>			

Le prix du Jury sera attribué exclusivement à un candidat parmi les participants.

## **8. Abandon, cessation d'activités ou modification du but statutaire ou du projet du participant**

En cas de cessation d'activités du participant pendant et après la délibération du jury, l'asbl Pays de la Haute-Amblève peut décider d'attribuer le prix au candidat qui aura obtenu la deuxième place dans sa catégorie lors du vote du jury.

Si le participant a bénéficié d'un award et que son objectif initialement prévu et validé est modifié, l'asbl Pays de la Haute-Amblève pourra exiger la restitution de l'award octroyé. Le participant s'engage à restituer le prix demandé dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le participant en service public, le participant s'engage à prévenir Be Planet. Cela peut mener à un arrêt immédiat d'allocation du prix.

## **9. Communication et traitement des données**

Chaque Participant accepte que l'asbl Pays de la Haute-Amblève et Be Planet effectuent des communications relatives aux projets via tous leurs canaux de communication.

Le participant s'engage à mentionner le soutien de l'asbl Pays de la Haute-Amblève et de Be Planet et leurs logos dans ses actions de relations publiques et sa communication autour du projet.

Tout traitement des données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du règlement de l'appel à projets est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En leur qualité de responsables de traitement, l'asbl Pays de la Haute-Amblève et Be Planet traitent les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans les fichiers de l'asbl Pays de la Haute-Amblève et de Be Planet pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les participants informés des activités de ces organisations (formations pour les porteurs ou porteuses de projets, invitations aux événements, etc.).

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement, le participant consent au traitement de ses données à caractère personnel par l'asbl Pays de la Haute-Amblève et Be Planet et notamment à la diffusion publique de son nom et, s'il y consent expressément, d'une adresse de référence.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel est à adresser par courriel à l'adresse [info@haute-ambleve.be](mailto:info@haute-ambleve.be).

## **10. Informations**

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le participant en service public, le participant s'engage à prévenir la fondation Be Planet. Cela peut mener à un arrêt immédiat de sa participation aux HAUTE-AMBLÈVE AWARDS.

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le participant en service public, le participant s'engage à prévenir la fondation Be Planet. Cela peut mener à un arrêt immédiat de sa participation aux HAUTE-AMBLÈVE AWARDS.

## **11. Responsabilité**

Les organisateurs rejettent toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation des HAUTE-AMBLÈVE AWARDS, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

## **12. Acceptation du règlement**

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres.

## **13. Litige**

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la discussion et/ou médiation échouent, les litiges éventuels seront soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Verviers ou de Bruxelles.

\*\*\*